Le CHS-CT : l'instance qui traite aussi de vos conditions de travail

Depuis peu, les comités hygiène et sécurité (CHS) se sont transformés en prenant en compte les conditions de travail : ils deviennent les CHSCT (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail).

C'est une avancée qui va permettre le développement d'une véritable politique de santé et de sécurité au travail : prévention des risques liés à l'exercice du métier, suivi médical des personnels, formation des agents en hygiène et sécurité.

Seule l'information donnée au CHS-CT lui permettra d'exercer pleinement ses missions : l'utilisation des registres hygiène et sécurité et le recours aux représentants des CHSCT doit devenir un réflexe de tous et toutes dès qu'une situation semble présenter un risque pour la santé des personnels.

Concrètement, dans les écoles, les établissements, les services, on fait comment ?

Le registre «Santé et sécurité au travail » : Registre disponible auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement. Renseignez-le SYSTEMATIQUEMENT dès que vous estimez qu'une situation peut engendrer un risque pour votre santé ou votre sécurité. Suivez les procédures indiquées. Toutes vos observations seront traitées et doivent trouver une réponse.

Le registre « Signalement d'un danger grave et imminent : Registre disponible auprès de l' IEN ou du chef d'établissement. La notion de danger grave doit être distinguée du risque habituel du poste de travail ou des conditions normales d'exercice, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse. L'imminence du danger se caractérise par le fait que ce dernier est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. Par ailleurs, le droit de retrait est un droit individuel : l'agent doit estimer raisonnablement qu'il court un risque grave et imminent pour sa santé et sa sécurité. Pour cela, il peut interpeler un membre du CHSCT. Nous le conseillons vivement.

Les membres du CHS-CT : contactez-les, informez-les lorsqu'une situation n'a pas trouvé de solution et bien entendu en cas de danger grave et imminent. La liste des représentants est mentionnée sur le registre santé et sécurité ou sur les sites du Rectorat et des Directions Académiques.

Le rôle des représentants du personnel dans cette instance

Participer à la démarche globale de prévention des risques :
- en définissant les besoins des personnels en matière de formation, d'information et de sécurité,
- en informant les personnels de leurs droits,
- en veillant à l'application complète de la loi en matière de santé et de sécurité au travail.

NB : N'oubliez pas également de déclarer tout accident de travail (de service) auprès de l'administration. Le CHSCT doit étudier les accidents de service pour mettre en place des actions de prévention des risques.

Membres SE UNSA des CHSCT :
Le mail > 51@se-unsa.org

Aline Geeraerts > 06 14 25 31 19
Jean-Michel Alavoine > 06 14 25 30 61